

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
 (Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 4

présenté par

M. Piron, M. Anciaux, Mme Aurillac, M. Bernard, M. Bernier, M. Birraux,
 M. Blessig, M. Boënnec, M. Loïc Bouvard, M. Bur, M. Caillaud, M. Christ, M. Colombier,
 M. Cornut-Gentille, M. Cosyns, M. Couanau, M. Jean-Yves Cousin, M. Couve, M. Decool,
 M. Deniaud, M. Depierre, Mme Dubois, M. Dupont, M. Favennec, M. Ferry, M. Flajolet,
 M. Gandolfi-Scheit, M. Giscard d'Estaing, M. Giran, M. Geoffroy, M. Gonzales, M. Grall,
 M. Grand, M. Grenet, Mme Grommerch, Mme Grosskost, Mme Guégot, M. Guibal, M. Hamel,
 M. Heinrich, Mme Hostalier, M. Huyghe, Mme Irlès, M. Jacquat, M. Jeanneteau, M. Jégo,
 M. Lazaro, M. Le Fur, M. Jacques Le Guen, M. Le Mèner, M. Lecou, M. Lefranc, M. Lefrand,
 M. Lejeune, Mme Louis-Carabin, M. Luca, M. Alain Marc, M. Marcon,
 Mme Marin, M. Marleix, M. Marlin, Mme Martinez, M. Méhaignerie, M. Christian Ménard,
 M. Meunier, M. Morel-a-L'Huissier, M. Morisset, M. Myard, M. Nesme, M. Pancher, Mme Pavy,
 M. Pélissard, M. Pinte, M. Proriol, M. Raison, M. Remiller, M. Reiss,
 M. Reynès, M. Richard, Mme Roig, M. Rolland, Mme Rosso-Debord, M. Salen,
 M. Scellier, M. Spagnou, M. Straumann, M. Tardy, M. Vandewalle, M. Vanneste,
 M. Victoria, M. Michel Voisin et Mme Zimmermann

ARTICLE 3

Au début de l'alinéa 3, substituer au montant :

« 500 000 euros »,

le montant :

« 250 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le poids considérable de notre endettement et de nos dépenses publiques appelle de toute évidence un effort collectif accru non seulement pour réduire prioritairement nos dépenses mais aussi pour accroître nos ressources. Le gouvernement a donc proposé un prélèvement exceptionnel de 3% sur les revenus supérieurs à 500.000€ par pat.

Toutefois, pour qu'un tel effort soit largement accepté il doit être plus justement partagé. C'est pourquoi nous proposons d'abaisser le prélèvement à 250.000€ par part, le seuil initialement prévu de 500.000€ (soit 1 million d'euros pour un ménage de deux personnes) étant manifestement trop élevé au regard de la contribution que l'on est en droit d'attendre des plus aisés.